

La crise financière et économique que nous vivons est aussi une crise de la règle : la régulation a mal fonctionné, et il faut en tirer les leçons. Se contenter d'en appeler à une régulation renforcée est un peu court. Encore faut-il qu'elle soit nécessaire, alors que, sauf à revenir à une économie administrée, elle doit rester l'exception. Si elle s'impose, elle ne peut plus être la même. Les Etats, les autorités publiques comme les entreprises et les acteurs privés doivent apprendre à utiliser différemment des règles différentes.

Il y a en effet, pour encadrer les comportements dans la société, deux sortes de règles : celles, publiques, édictées par le législateur, le gouvernement et les autorités administratives, mais également celles, privées, que se fixent les professions et les entreprises. On oublie souvent dans notre pays le rôle de cette régulation privée, pourtant ancienne et importante, depuis les règles qui prévalent dans le sport jusqu'à la déontologie professionnelle des professions libérales ou publicitaires. L'autorégulation, comme on l'appelle souvent, n'est pas, dans ce cas, une absence de règles, encore moins un laisser-faire : c'est une régulation professionnelle qui doit permettre à un secteur de se comporter comme le souhaite la société.

Or, dans le secteur financier et bancaire, les dysfonctionnements qui ont été observés proviennent aussi bien de la régulation publique que de la régulation privée. Les autorités de régulation publique, en privilégiant le contrôle des fonds propres des banques, n'ont pas, par exemple, surveillé leurs méthodes de contrôle interne ni la solvabilité de leurs clients, tout en laissant hors surveillance des établissements spécialisés, par exemple dans les crédits immobiliers, ainsi que les « hedge funds ». La régulation privée a montré aussi ses failles : la crise a révélé des règles inadaptées, comme les normes comptables édictées par l'International Accounting Standards Board, ou insuffisantes, pour encadrer notamment le comportement des agences de notation.

La première leçon qu'il nous faut tirer de la crise, c'est la nécessité, pour les régulateurs publics et privés, de se parler et de se coordonner. En s'ignorant, on laisse sans surveillance des activités entières. Règles publiques et règles privées doivent se connecter et se compléter. La gouvernance, dans un monde global et sur un marché libre, demande des règles publiques, car les autorités publiques doivent fixer les règles du jeu, mais aussi des règles privées, car c'est la seule manière de responsabiliser les acteurs concernés et de tenir compte des réalités du terrain, beaucoup plus complexe et international, sur lequel se déploie la régulation. La corégulation est aussi une méthode à encourager, quand les autorités publiques font appel elles-mêmes aux méthodes et au contrôle de la régulation privée.

L'autre leçon est l'inadaptation croissante de nos lois nationales : elles deviennent de moins en moins efficaces, voire inopérantes, dans un monde sans frontières. Comment réguler Internet dans son seul pays ? Comment interdire les échanges de fichiers, si c'est légal ailleurs ? La gouvernance devient mondiale, et la loi nationale, lorsqu'elle traite des échanges hors frontières, doit tenir compte de la règle du jeu installée sur le plan international. Les choses se compliquent encore avec l'Union européenne, qui impose un échelon juridique supplémentaire pour les Etats membres comme la France.

On ne peut donc, après cette crise, déclarer l'autorégulation hors la loi et se contenter de revenir à une régulation publique et traditionnelle dans son pays. Les gouvernements ont à faire face à un monde infiniment plus complexe, où ils n'ont plus la facilité de faire appel seulement à leurs lois et à leurs administrations pour régler les problèmes. Au XXI^e siècle, la gouvernance n'est plus verticale, de l'Etat aux administrés : elle devient horizontale, entre acteurs publics et privés, d'un pays à l'autre, qui se parlent et travaillent ensemble. La régulation devient à double entrée, publique et privée d'un côté, nationale et internationale de l'autre.

Que les acteurs privés n'en concluent pas que l'autorégulation a gagné : cette dernière doit profondément changer si elle veut répondre à ce que l'on attend d'un dispositif crédible et efficace de règles privées, digne de participer à la régulation d'ensemble d'un secteur. Comme mode de production de normes, elle doit se démocratiser en consultant les tiers concernés, avec des méthodes transparentes, et un contrôle impartial et public des manquements. A ce titre, l'autorégulation d'Internet, pour ne citer qu'elle, est critiquable : produisant essentiellement des normes techniques, elle reste trop opaque et fermée dans les mains de quelques organismes sans légitimité suffisante. Il

faut aussi respecter les règles de concurrence, comme le demande Bruxelles aux ordres professionnels de l'Union. Passer de l'autorégulation traditionnelle, de type « petits arrangements entre amis », à une vraie régulation professionnelle, crédible et acceptée par la société, entraîne des contraintes fortes pour les professionnels et les entreprises.

Notre pays, comme tous les autres, mais avec le handicap de sa longue tradition étatiste, a un grand effort à faire pour entrer dans ce nouveau paradigme. L'Etat, loin de s'en trouver affaibli, peut pourtant puiser dans cette nouvelle gouvernance des pouvoirs nouveaux, en utilisant les armes de la régulation privée, et de la corégulation. Il déploiera, en outre, une autorité plus forte en privilégiant le contrôle et le suivi des hommes, plutôt que l'exécution et la gestion des choses, plus coûteuse et bureaucratique. Quant aux professionnels et aux entreprises, ils y trouveront le moyen de légitimer leur demande d'une plus grande responsabilité sociale et de justifier les libertés qu'il faut laisser à un marché d'autant plus efficacement régulé qu'il le sera de concert.